

### **Annexe 3**

aux normes de la branche pour le montage et l'entretien des installations de traite, Juni 23

## **Exigences relatives aux instruments de mesure et aux services de contrôle**

### **A) Exigences relatives aux instruments de mesure**

Les instruments de mesure utilisés doivent être contrôlés au moins une fois par an par l'un des services de contrôle reconnus par les organismes responsables des normes de la branche.

BFH-HAFL Melkforum et l'Association suisse de la machine agricole (ASMA) définissent les exigences relatives à la reconnaissance des services de contrôle.

L'Association suisse de la machine agricole (ASMA) publie la liste des services de contrôle reconnus.

Les erreurs de mesure des instruments à contrôler doivent être inférieures à la marge de tolérance définie (voir informations dans l'annexe 5 des normes de la branche).

Une étiquette autocollante du service de contrôle indiquant la date du contrôle doit être apposée sur chaque instrument de mesure contrôlé.

Chaque appareil doit par ailleurs être soumis à un contrôle supplémentaire s'il est suspecté d'être endommagé.

Les entreprises sont responsables d'équiper avec les instruments nécessaires les contrôleurs qu'elles mandatent. Elles organisent également le contrôle annuel des instruments.

### **B) Exigences relatives aux services de contrôle**

Les organismes responsables des normes de la branche peuvent désigner comme service de contrôle une entreprise disposant de l'équipement technique nécessaire et du personnel compétent pour l'exécution des contrôles annuels des instruments de mesure.

#### **1. Équipement**

Le service de contrôle dispose d'un banc d'essai pour le contrôle des instruments de mesure.

L'équipement en appareils du service de contrôle doit correspondre au descriptif du fournisseur de l'installation, qui indique les données spécifiques des appareils de contrôle.

## 2. Personnel

Le personnel doit être en mesure d'utiliser l'installation de contrôle et de détecter un possible défaut de fonctionnement de cette dernière. Lorsqu'un défaut de fonctionnement d'appareils de contrôle est constaté, le personnel charge le fabricant desdits appareils de leur réparation.

L'identité des collaborateurs du service de contrôle chargés du contrôle des appareils de mesure est connue. Leurs formations initiale et continue, internes ou suivies à l'extérieur, sont assurées et attestées. Ils sont en mesure de réaliser de façon indépendante le contrôle du fonctionnement, le contrôle annuel et la vérification de la précision des appareils de mesure. Le service de contrôle est responsable de la compétence technique, de la formation continue et de l'équipement du personnel mandaté, ainsi que de l'exécution correcte du travail.

## 3. Documentation

Le service de contrôle est responsable de l'actualisation et de la mise à disposition en tout temps d'une documentation contenant :

- la liste nominative du personnel compétent ;
- les procès-verbaux de la réalisation des contrôles annuels effectués.

Le service de contrôle doit par ailleurs joindre à l'appareil de mesure contrôlé une copie du procès-verbal du contrôle. Les procès-verbaux des appareils de mesure contrôlés des cinq dernières années doivent être conservés.

## 4. Évaluation des appareils de contrôle

Au sein des services de contrôle, les erreurs de mesure des appareils de contrôle doivent être inférieures à la moitié de la valeur de tolérance définie pour les appareils à contrôler.

Si les mesures effectuées par le fabricant des appareils de contrôle affichent des écarts plus importants, l'appareil doit être réparé ou remplacé.

## 5. Obligation

Le service de contrôle est tenu de contrôler les appareils de mesure de l'ensemble des contrôleurs de machines à traire reconnus par l'Association suisse de la machine agricole (ASMA).

## 6. Contrôles du service de contrôle

Les instruments de mesure des services de contrôle doivent être contrôlés annuellement par les fournisseurs d'appareils de mesure et calibrés si nécessaire.

Agroscope contrôle chaque année le respect des « Exigences relatives aux services de contrôle » par ces derniers.